

Le Groupe MACSF a mis en place une procédure spécifique de suivi des contrats d'assurance vie non réclamés qui s'inscrit dans un cadre réglementaire applicable à tous les assureurs.

- **Le suivi des contrats en déshérence**

Un contrat en déshérence, est un contrat dont le décès de l'assuré est connu de l'assureur, mais dont les bénéficiaires ne se sont pas tous manifestés.

La loi du 15 décembre 2005 permet à toute personne de demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie en apportant la preuve du décès par le biais de l'AGIRA (Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance).

Nous pouvons aujourd'hui en dresser le bilan sur les cinq dernières années.

- Décès déclarés depuis 5 ans et plus sans bénéficiaires tous connus.
  - **20 contrats pour un montant total de 383 000 €**
- Contrats réglés à un bénéficiaire grâce au recours à l'Agira
  - **1 dossier pour un montant de 209,66 €**

Ces chiffres sont à rapprocher des **270 000 contrats d'assurance vie** actuellement en cours à la MACSF épargne retraite.

- **La consultation du fichier INSEE des personnes décédées**

Comme tous les assureurs, la MACSF se trouve confrontée à la difficulté d'identifier ses assurés décédés. Si l'assureur n'a pas été informé du décès de son assuré, la principale piste est l'analyse des retours postaux avec la mention NPAI (N'habite pas à l'adresse indiquée).

Depuis le mois de mars, les assureurs sont autorisés à consulter le fichier INSEE des personnes décédées depuis 1978 pour détecter d'éventuels décès et mettre tout en œuvre pour liquider les capitaux auprès des bénéficiaires.

Mais cette information est masquée par l'immense majorité des retours NPAI tenant à des changements d'adresse non signalés. Retrouver les décédés dans cette masse est un travail considérable et donc très coûteux.

### **La MACSF va plus loin**

La MACSF a toujours attaché beaucoup d'importance au conseil entourant la **rédaction et l'actualisation des clauses bénéficiaires**, tant lors de l'adhésion qu'en cours de contrat.

Pour cela, elle a recours à plusieurs vecteurs : un service juridique vie, une lettre MACSF Info vie Retraite semestrielle, 80 délégations régionales, un corps de 20 spécialistes en assurances vie, son site internet. Tous sont sensibilisés à ce que l'identification des bénéficiaires soit en permanence facilitée pour qu'au jour du décès, la liquidation des capitaux ne pose pas problème. Par exemple par un dépôt de l'information auprès du notaire.

La MACSF **recommande aussi à tous ses sociétaires de lui communiquer au plus vite tout changement d'adresse**, afin d'éviter au maximum les retours en NPAI.

#### **Contacts :**

Marie-Anne Belembert, 06 03 39 47 90, marie-anne.belembert@macsf.fr

Constance Wiblé, 06 68 22 50 67, constance.wible@macsf.fr

Marina Ducros, 01 71 23 88 43, marina.ducros@macsf.fr